

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

AT_2024_0547

**« Capture de chats errants en vue de leur
stérilisation et identification »**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.211-11 ; L211-23 ; L211-27,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT le risque sanitaire lié à la prolifération des chats errants sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

CONSIDERANT la convention de partenariat signée les 2 mai et 13 juin 2022 avec l'association 40 en chats chargée de trapper les chats errants aux fins de les stériliser et les identifier;

CONSIDERANT la convention signée avec la Fondation 30 millions d'amis chargée de prendre en charge les frais d'identification et de stérilisation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Les chats errants non identifiés dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur seront capturés afin de procéder à leur stérilisation, leur identification au nom de la « Fondation 30 millions d'amis » puis relâchés sur les lieux de capture.

ARTICLE 2 - L'association « 40 en chats » œuvrera sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans les strictes conditions de la convention précitée. À défaut, l'association engagerait sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 - Les campagnes sont autorisées dans la durée de validité de la convention (soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard) et mises en œuvre dès lors que le risque de prolifération est avéré.

ARTICLE 5 - L'association citée à l'article 2 est chargée de mettre en œuvre l'affichage nécessaire destiné à prévenir les riverains de la campagne de trappage des chats dans leurs quartiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale, le centre de secours, le commissaire central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le, **15 FEV. 2024**
Le Maire Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

PUBLIÉ LE 15 FEV. 2024